

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A149-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A149

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modification du règlement intérieur des parcs relais vélo

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGÉAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Héléne - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_04

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Richard MALLIE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

**Objet : Modification du règlement intérieur des parcs relais vélo
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix va équiper plusieurs pôles d'échanges et gares ferroviaires de stationnements vélo sécurisés. L'objectif est de favoriser l'intermodalité pour les usagers des transports en commun et d'accroître l'attractivité des pôles d'échanges. Afin de définir les modalités d'accès au service de stationnement vélo, un règlement intérieur a été élaboré et voté. Il définit notamment les obligations des usagers.

Cependant une imprécision relative aux moyens de paiement autorisés a été constatée dans la rédaction de ce règlement intérieur, c'est pourquoi il vous est demandé d'approuver la version corrigée.

Exposé des motifs :

Le développement de stationnement vélo sécurisé s'inscrit dans la politique intermodale développée par la CPA.

Plusieurs sites accueilleront à terme du stationnement vélo sécurisé :

- La gare ferroviaire d'Aix centre, capacité 100 stationnements vélo
- La gare de Simiane, capacité 40 stationnements vélo
- La gare de Pertuis, capacité 40 stationnements vélo
- Le pôle d'échanges de Plan d'Aillane 40 stationnements vélo
- Le pôle d'échanges du Krypton, capacité 100 stationnements vélo

Au total près de 320 places de stationnements vélo sécurisées seront proposées d'ici 2015. En développant un service de stationnement sécurisé, la CPA permet de lever l'un des principaux frein à l'usager du vélo : la crainte du vol.

Elle propose ainsi une offre complète de mobilité au droit des pôles d'échanges. Les parcs relais vélo permettront notamment de proposer des solutions de recharges gratuites pour les usagers de vélo à Assistance Électrique.

Le règlement modifié joint en annexe, détermine les modalités d'accès au service ainsi que les obligations des usagers et de la CPA.

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des transports ;
- VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982;
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n°2000-1208 du 13 décembre 2000;
- VU la délibération n°2013_A291 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant la tarification des parcs de stationnement vélos communautaires ;
- VU la délibération n°2014_A076 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 adoptant le règlement intérieur des parcs relais vélo ;
- VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 4 juin 2014;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur des parcs relais vélo modifié ;
- **DIRE** que le dit règlement entrera en application dès la mise à disposition des nouvelles installations par la CPA.

Annexe

ARTICLE 1: PRINCIPE GENERAUX

Le parc relais vélo est un service de stationnement sécurisé de vélos.

L'adhésion au service est ouverte à tous, sous réserve d'un abonnement parc relais vélo à jour sur une carte billettique *Pass Provence* ou compatible, autorisée par la CPA.

ARTICLE 2 : LE SERVICE : OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte du parc relais vélo. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus.

L'adhésion prévoit l'accès au parc relais vélo avec la mise à disposition d'une place de stationnement sous réserve des places disponibles.

L'abonné s'engage à utiliser le service pour ses déplacements journaliers.

ARTICLE 3 : HORAIRE ET DROITS D'ACCES

Les parcs relais vélo sont accessibles 24h/24h, sauf celui situé à la gare ferroviaire d'Aix centre, dont les horaires sont précisés sur site.

ARTICLE 4: RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer ou céder tout ou partie de son abonnement. La mise en place d'un système d'identification des vélos pourra être exigé si des abus sont constatés.

L'abonné est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne...). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que dans les parcs relais vélo dotés de racks de stationnement sur deux niveaux, le niveau supérieur soit bien remonté après dépose de son vélo.

Il est interdit de laisser entrer des personnes sans abonnement valable. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de téléphone indiqué dans le parc relais.

En cas d'utilisation des casiers de rangement, l'utilisateur est seul responsable des objets déposés nécessairement en lien avec la pratique du vélo. L'abonné déclare que toutes les informations mentionnées dans le formulaire d'inscription sont exactes et certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte *Pass Provence* ou autre, l'abonné s'engage à prévenir la CPA sous 24h afin que la carte soit désactivée. La création d'une nouvelle carte *Pass Provence* sera facturée suivant les tarifs publics votés par le Conseil de Communauté de la CPA.

ARTICLE 5: DURÉE DE VALIDITÉ ET FONCTIONNEMENT

Le service de réservation est valable pendant une durée de 12 mois à compter du 1er jour du mois M de validation des droits d'accès jusqu'au dernier jour du mois M+11. A l'issue de cette période, l'utilisateur qui souhaite prolonger son abonnement, souscrit à nouveau pour une durée de 12 mois suivant les tarifs publics votés par le Conseil de Communauté de la CPA.

ARTICLE 6: COÛT DU STATIONNEMENT D'UN VELO - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût d'abonnement est défini selon les tarifs publics votés par le Conseil de Communauté de la CPA, à télécharger sur une carte billettique.

Une carte billettique doit être créée si l'utilisateur n'en possède pas déjà une.

Deux modes de paiement sont acceptés: le chèque ou les espèces à l'Espace de Vente Intermodal situé à la gare routière d'Aix en Provence.

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ DE LA CPA

La CPA se réserve le droit de refuser ou de retirer à l'abonné l'accès au service à tout moment en cas de manquement au présent règlement.

La CPA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de la CPA liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

ARTICLE 8: INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

La CPA s'engage à tout mettre en oeuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que la CPA, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du relais vélo. En cas d'incident, une expertise sera mise en oeuvre par la CPA afin de déterminer les causes et responsabilités.

ARTICLE 9: ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser le parc relais vélo, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'abonné s'engage à laisser le parc relais vélo propre et à respecter les autres usagers. La CPA s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. La CPA se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 10: RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

La résiliation peut intervenir à l'initiative de la CPA en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation du parc relais vélo sans qu'aucune indemnité ne soit consentie. L'abonné sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 5 jours à compter de la première présentation de l'AR.

L'abonné peut à tout moment et sans motif résilier son abonnement sur demande express adressée par courrier à la CPA.

La résiliation ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La CPA s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004

ARTICLE 12: RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Modification du règlement intérieur des parcs relais vélo

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014